

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

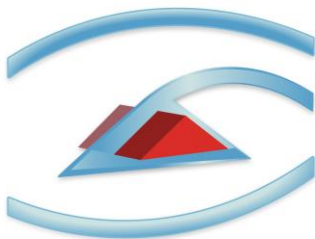
19, Rue Rossini 06000 NICE
Tél. : 04 93 87 12 97
contact@fidexco.fr
www.fidexco.fr

- ASSOCIATION LA BANQUE DU NUMERIQUE -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



**ASSOCIATION LA BANQUE DU NUMERIQUE**

6, rue Chanoine Rance Bourrey

06100 NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION LA BANQUE DU NUMERIQUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION LA BANQUE DU NUMERIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

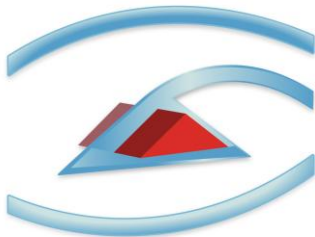
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.





Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

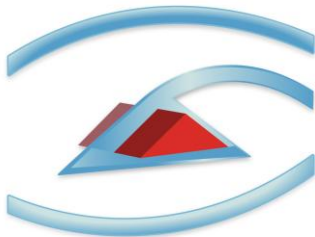
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.





Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

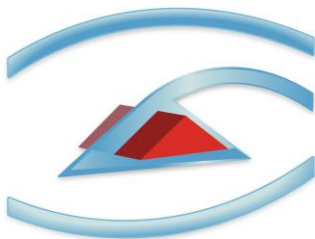
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

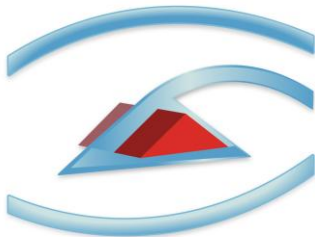




Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;





- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nice, le 06 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

FIDEXCO FRANCE SAS

Jean-Baptiste BERAUD



BILAN ACTIF

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				51,37		41,92
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles	120 000	53 733	66 267		90 267	
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						0,14
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	1 124	1 124			294	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,50		0,30
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	650		650		650	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	121 774	54 857	66 917	51,88	91 210	42,36
Stocks et en-cours						
Créances				33,05		27,72
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	60		60		130	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	39 500		39 500		57 000	
Charges constatées d'avance	3 076		3 076		2 557	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	19 442		19 442	15,07	64 420	29,92
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	62 077		62 077	48,12	124 107	57,64
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	183 852	54 857	128 994	100	215 317	100

BILAN PASSIF

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		64,36		38,55
Fonds propres statutaires	83 015		83 015	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-8 955	-6,94	-21 183	-9,84
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 608	-5,90	12 228	5,68
Situation nette (sous-total)	66 451	51,51	74 059	34,40
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	39 276	30,45	53 501	24,85
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	105 727	81,96	127 561	59,24
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			60 200	27,96
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)			60 200	27,96
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	12 301	9,54	19 668	9,13
Fournisseurs, factures non parvenues	630	0,49	617	0,29
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	5 137	3,98	4 167	1,94
Personnel et comptes rattachés	5 199	4,03	3 045	1,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			60	0,03
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	23 267	18,04	27 556	12,80
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	128 994	100	215 317	100

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	892	890	2	0,22
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	169 425	249 700	-80 275	-32,15
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	12 471		12 471	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	60 200	30 000	30 200	100,67
Autres produits	46	2 657	-2 610	-98,25
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	243 034	283 247	-40 213	-14,20
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	12 471		12 471	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	114 662	123 639	-8 977	-7,26
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	376	425	-48	-11,37
Salaires	79 729	58 303	21 427	36,75
Cotisations sociales	19 102	16 252	2 850	17,53
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	24 294	24 375	-81	-0,33
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés		60 200	-60 200	-100,00
Autres charges	9	2 051	-2 042	-99,57
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	250 643	285 243	-34 601	-12,13
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-7 608	-1 997	-5 612	-281,07

COMPTE DE RÉSULTAT

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-7 608	-1 997	-5 612	-281,07
Produits exceptionnels (V)		14 225	-14 225	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		14 225	-14 225	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	243 034	297 472	-54 437	-18,30
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	250 643	285 243	-34 601	-12,13
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-7 608	12 228	-19 837	-162,22
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-7 608	12 228	-19 837	-162,22

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 128 994,07 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -7 608,46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Son application au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue un changement de réglementation comptable qui porte sur :

- les nouvelles définition et présentation du résultat exceptionnel : les éléments exceptionnels sont désormais limités à ceux directement liés à un événement majeur et inhabituel, et complétés de certains éléments inscrits par nature en exceptionnel (enregistrements liés à des opérations fiscales comme les amortissements dérogatoires, changements de méthode et corrections d'erreur) ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- la modification du plan de comptes, la modernisation et la réduction des modèles d'états financiers ainsi que la nouvelle présentation des informations en annexe.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifié.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques		5 à 10
Matériel informatique	3	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTES

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	120 000		
TOTAL	120 000		
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	1 124		
TOTAL	1 124		
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	650		
TOTAL	650		
TOTAL GENERAL	121 774		

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			120 000	
TOTAL			120 000	
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles			1 124	
TOTAL			1 124	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			650	
TOTAL			650	
TOTAL GENERAL			121 774	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	5	LINEAIRE	29 733	24 000		53 733
TOTAL			29 733	24 000		53 733
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	3	LINEAIRE	831	294		1 124
TOTAL			831	294		1 124
TOTAL GENERAL			30 564	24 294		54 857
	Dotation de l'exercice	Ventilation				
		réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.	
Immobilisations incorporelles						
Autres immobilisations incorporelles	24 000		24 000			
TOTAL	24 000		24 000			
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	294		294			
TOTAL	294		294			
TOTAL GENERAL	24 294		24 294			

ETAT DES CRÉANCES

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	650		650
Actif circulant			
Autres créances clients	60	60	
Divers	39 500	39 500	
Charges constatées d'avance	3 076	3 076	
TOTAL	43 286	42 636	650

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	3 076
TOTAL	3 076

PRODUITS À RECEVOIR

Les autres créances contiennent les subventions à recevoir.

	Montant
Autres créances	39 500
TOTAL	39 500

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Subventions d'investissements

Conformément au règlement ANC n°2018-06, l'association a opté pour inscrire les subventions d'investissement affectées à un projet défini en fonds propres. Ces fonds sont repris au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	83 015				83 015
Report à nouveau	-21 183		24 456	12 228	-8 955
Excédent ou déficit de l'exercice	12 228		-7 608	12 228	-7 608
Subventions d'investissement	53 501			14 225	39 276
TOTAL	127 561		16 848	38 681	105 727

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
ANCT	55 000		55 000				
IBM	5 200		5 200				
TOTAL	60 200		60 200				

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	12 931	12 931		
Personnel et comptes rattachés	5 199	5 199		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 901	4 901		
TOTAL	23 031	23 031		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASS BANQUE DU NUMERIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	630
Dettes fiscales et sociales	6 957
TOTAL	7 587